

Arrêté n° 2021-GUE 004

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 145 entre les PR 42+000 à 49+850,
sur le territoire des communes de Saint-Feyre,
Guéret et Saint-Sulpice-le-Guérétois
dans le département de la Creuse

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours «hors chantier» pour l'année 2021 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie Darpheuille-Gazon préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2021 du Ministre de la Transition Écologique nommant Monsieur Olivier JAULZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-09 de Madame la Préfète de la Creuse, en date du 9 mars 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAULZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;

- Vu** la décision n°2021-2-23 en date du 1^{er} avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest donnant délégation de signature à Messieurs Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, adjoints au directeur interdépartemental des routes centre ouest ;
- Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021 – 108 du 08/04/2021, et son Annexe, portant délégation de signature à M. Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Aménagement du Territoire ;
- Vu l'avis favorable de la ville de Guéret en date du 2 avril 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Sainte-Feyre en date du 9 avril 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 15 avril 2021.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RN 145 et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 145 entre les PR 39+250 et PR 54+390, et sur les échangeurs n°47, 48, 49 ainsi que sur les RD 942, RD 47 et RD 100 .

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrête

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de réfection de la couche de roulement de la route nationale 145, dans le sens Bellac/Montluçon, la circulation de tous les véhicules sera réglementé entre le 19 avril 2021 et le 2 Juillet 2021.

Les travaux seront réalisés en trois phases avec basculements de la circulation du sens Bellac/Montluçon sur le sens Montluçon-Bellac entre les PR 40+834 et PR 52+349.

ARTICLE 2 : Phase 1 – du 19/04/2021 au 26/04/2021

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens Montluçon/Bellac entre les PR 49+060 et 40+700.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 49+660 au PR 45+600 ;
- 70 km/h du PR 45+600 au PR 45+360 ;
- 90 km/h du PR 45+360 au PR 43+800 ;
- 70 km/h du PR 43+800 au PR 43+575 ;
- 90 km/h du PR 43+575 au PR 41+200 ;
- 70 km/h du PR 41+200 au PR 41+000 ;
- 90 km/h du PR 41+000 au PR 40+700 ;

Le dépassement sera interdit du PR 49+560 au PR 40+700.

ARTICLE 3 : Phase 1 - du 26/04/ au 17/05/ 2021 :

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens Montluçon/Bellac entre les PR 49+060 et 40+700.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 49+660 au PR 45+600 ;
- 70 km/h du PR 45+600 au PR 45+360 ;
- 80 km/h du PR 45+360 au PR 43+800 ;
- 70 km/h du PR 43+800 au PR 43+575 ;
- 80 km/h du PR 43+575 au PR 41+200 ;
- 70 km/h du PR 41+200 au PR 41+000 ;
- 80 km/h du PR 41+000 au PR 40+700 ;

Le dépassement sera interdit du PR 49+560 au PR 40+700.

ARTICLE 4 : Phase 1 - le 26/04/2021 :

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens Bellac/Montluçon entre les PR 40+350 et 44+900.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h entre les PR 39+600 au 41+500 ;
- 70 km/h entre les PR 41+500 au 41+860 ;
- 90 km/h entre les PR 41+860 au 43+800 ;
- 70 km/h entre les PR 43+800 au 43+420 ;
- 90 km/h entre les PR 43+420 au 44+900.

Le dépassement sera interdit entre les PR 39+700 et 44+900.

ARTICLE 5 : Phase 1 - du 26/04/2021 au 11/05/ 2021 :

La circulation sera interdite sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n°49 « Guéret Ouest » dans le sens Bellac/Montluçon.

Les usagers circulant sur la RD 942 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°50 – Saint-Vaury. Ils prendront alors la RD 76 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

ARTICLE 6 : Phase 1 - du 26/04/ au 11/05/ 2021 :

La circulation poids-lourds supérieurs à 19 tonnes sauf desserte local sera interdite :

- du rond-point du Monteil Sud sur la RD 942 en direction de Guéret ;
- du rond-point du Monteil Nord sur la RD 47 en direction de Saint-Sulpice-le-Guérotois ;
- du rond-point du Monteil Nord sur la RD 63 en direction de en direction de Saint-Vaury.

ARTICLE 7 : Phase 1 - du 26/04/ au 11/05/ 2021 :

Les usagers circulant dans le sens Bellac/Montluçon, seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 40+350 jusqu'à l'Interruption du Terre-plein Central (ITPC) situé au PR 40+834. Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée jusqu'à l'ITPC situé au PR 44+785.

Le dépassement sera interdit du PR 39+700 au PR 44+900.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 39+600 au PR 40+525 ;
- 70 km/h du PR 40+525 au PR 40+725 ;
- 50 km/h du PR 40+725 au PR 41+025 ;
- 80 km/h du PR 41+025 au PR 44+660 ;
- 50 km/h du PR 44+660 au PR 44+900.

L'accès à la sortie de l'échangeur n°49 « Guéret Est » sera conservé en maintenant la circulation sur la voie de droite de la RN 145 entre la zone de basculement et la bretelle de sortie.

Les usagers qui emprunteront la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 48 « Guéret Centre » en direction de Montluçon, seront canalisés sur la voie de droite jusqu'au PR 44+900, le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 50 Km/h.

ARTICLE 8 : Phase 1 : à partir du 11/05/21 à 17/05/21

La neutralisée de la voie de gauche dans le sens Montluçon/Bellac sera diminuée du PR 40+700 au PR 43+200.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 49+660 au PR 45+600 ;
- 70 km/h du PR 45+600 au PR 45+360 ;
- 80 km/h du PR 45+360 au PR 43+800 ;
- 70 km/h du PR 43+800 au PR 43+575 ;
- 80 km/h du PR 43+575 au PR 43+200.

Le dépassement sera interdit du PR 49+560 au PR 43+200.

ARTICLE 9 : Phase 2 - Le 17/05/ 2021 :

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens Bellac/Montluçon entre les PR 42+835 et 48+200.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h entre les PR 42+285 au 44+160 ;
- 70 km/h entre les PR 44+160 au 44+500 ;
- 90 km/h entre les PR 44+500 au 45+900 ;
- 70 km/h entre les PR 45+900 au 46+230 ;
- 90 km/h entre les PR 46+230 au 48+200.

Le dépassement sera interdit entre les PR 42+285 et 48+200.

ARTICLE 10 : Phase 2 - 17/05/ 2021 au 27/05/2021 :

La circulation sera interdite sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n°48 « Guéret Centre » dans le sens Bellac/Montluçon.

Les usagers circulant sur la RD 942 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à rester sur la RD 942 puis prendre la RD 100 jusqu'à l'échangeur n°47 de la RN 145. Ils prendront alors la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

ARTICLE 11 : Phase 2 - du 17/05/ 2021 au 27/05/21 :

La circulation sera interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur n°47 « Guéret Est » dans le sens Bellac/Montluçon.

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°47 – Guéret-Est dans le sens Bellac – Montluçon sont invités à sortir à l'échangeur précédent, le n°48 – Guéret-Centre. Ils prendront alors la RD 942, la RD 100 jusqu'à l'échangeur n°47 – Guéret-Est.

ARTICLE 12 : Phase 2 - du 17/05/ 2021 au 27/05/21 :

Les usagers circulant dans le sens Bellac/Montluçon, seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 42+835 jusqu'à l'Interruption du Terre-plein Central (ITPC) situé au PR 43+312. Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée jusqu'à l'ITPC situé au PR 48+090.

Le dépassement sera interdit du PR 42+285 au PR 48+200.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 42+285 au PR 42+970 ;
- 70 km/h du PR 42+970 au PR 43+200 ;
- 50 km/h du PR 43+200 au PR 43+570 ;
- 80 km/h du PR 43+570 au PR 47+975 ;
- 50 km/h du PR 47+975 au PR 48+200.

L'accès à la sortie de l'échangeur n°48 « Guéret Centre » sera conservé en maintenant la circulation sur la voie de droite de la RN 145 entre la zone de basculement et la bretelle de sortie.

Les usagers qui emprunteront la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 47 « Guéret Est » en direction de Montluçon, seront canalisés sur la voie de droite jusqu'au PR 48+200, le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 50 Km/h.

ARTICLE 13 : Phase 2 : 17/05/ 2021 au 27/05/21 :

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens Montluçon/Bellac entre les PR 49+060 et 43+200.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 49+660 au PR 48+210 ;
- 80 km/h du PR 48+210 au PR 45+600 ;
- 70 km/h du PR 45+600 au PR 45+360 ;
- 80 km/h du PR 45+360 au PR 43+800 ;
- 70 km/h du PR 43+800 au PR 43+575 ;
- 80 km/h du PR 43+575 au PR 43+200.

Le dépassement sera interdit du PR 49+560 au PR 43+200.

ARTICLE 14 : Phase 2

La voie de gauche dans le sens Montluçon-Bellac sera neutralisée du PR 53+400 jusqu'au PR 44+600.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 54+040 au PR 53+185 ;
- 70 km/h du PR 53+185 au PR 53+035 ;
- 90 km/h du PR 53+035 au PR 45+600 ;
- 70 km/h du PR 45+600 au PR 45+360 ;
- 80 km/h du PR 45+360 au PR 44+600.

Le dépassement sera interdit du PR 53+890 au PR 44+600.

ARTICLE 15 : Phase 3 - Le 28/05/2021

La voie de gauche dans le sens Bellac/Montluçon sera neutralisée du PR 44+985 et jusqu'au 52+500.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h entre les PR 43+385 au PR 44+115 ;
- 70 km/h entre les PR 44+115 au PR 46+220 ;
- 90 km/h entre les PR 46+220 au PR 45+870 ;
- 70 Km/h entre les PR 45+870 au PR 46+010 ;
- 90 km/h entre les PR 46+010 au PR 52+500.

Le dépassement sera interdit entre les PR 43+485 et 52+500.

ARTICLE 16 : Phase 3 - Le 28/05/2021

La circulation sera interdite sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n°47 « Guéret Est » dans le sens Bellac/Montluçon.

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°47 – Guéret-Est dans le sens Bellac – Montluçon sont invités à sortir à l'échangeur précédent, le n°48 – Guéret-Centre. Ils prendront alors la RD 942, la RD 100 jusqu'à l'échangeur n°47 – Guéret-Est.

Les usagers circulant sur la RD 100 et/ou RD 4 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°48 – Guéret-Centre, la RD 940 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

ARTICLE 17 Phase 3 - 28 mai au 2 juillet 2021

Les usagers circulant dans le sens Bellac/Montluçon, seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 44+985 jusqu'à l'Interruption du Terre-plein Central (ITPC) situé au PR 44+785. Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée jusqu'à l'ITPC situé au PR 52+349.

Le dépassement sera interdit du PR 43+485 au PR 52+500.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 43+385 au PR 44+115 ;
- 70 km/h du PR 44+115 au PR 44+655 ;
- 50 km/h du PR 44+655 au PR 44+920 ;
- 80 km/h du PR 44+920 au PR 46+430 ;
- 50 km/h du PR 46+430 au PR 46+590 ;

- 80 km/h du PR 46+590 au PR 52+245 ;
- 50 km/h du PR 52+245 au PR 52+500.

ARTICLE 18 : Phase 3 - 28 mai au 2 juillet 2021

La voie de gauche dans le sens Montluçon-Bellac sera neutralisée du PR 53+400 jusqu'au PR 44+600.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 54+040 au PR 53+185 ;
- 70 km/h du PR 53+185 au PR 53+035 ;
- 90 km/h du PR 53+035 au PR 52+480 ;
- 80 km/h du PR 52+480 au PR 45+600 ;
- 70 km/h du PR 45+600 au PR 45+360 ;
- 80 km/h du PR 45+360 au PR 44+600.

Le dépassement sera interdit du PR 53+890 au PR 44+600.

ARTICLE 19 Phase 3 bis : à partir 14 juin 2021

La voie de gauche dans le sens Bellac/Montluçon sera neutralisée du PR 45+315 et jusqu'au 52+500.

Le dépassement sera interdit du PR 44+800 au PR 52+500.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h entre les PR 44+700 au 45+870 ;
- 70 km/h entre les PR 45+870 au 46+420 ;
- 50 km/h entre les PR 46+420 au 46+680 ;
- 80 km/h entre les PR 46+680 au 52+245 ;
- 50 km/h entre les PR 52+245 au 52+500.

ARTICLE 20 : Phase 3 bis à partir du 14 juin 2021

La voie de gauche dans le sens Montluçon-Bellac sera neutralisée du PR 53+400 jusqu'au PR 46+400.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 54+040 au PR 53+185 ;
- 70 km/h du PR 53+185 au PR 53+035 ;
- 90 km/h du PR 53+035 au PR 52+480 ;
- 80 km/h du PR 52+480 au PR 46+400.

Le dépassement sera interdit du PR 53+890 au PR 46+400.

ARTICLE 21 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions sur les semaines suivantes.

ARTICLE 22 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

ARTICLE 23 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 25 :

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR du Centre Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 26 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 25 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire de Police de Guéret ;
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Creuse ;
 - M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :
- Mme. la Préfète du Département de la Creuse ;
 - M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
 - M. le Maire de Ajain ;
 - M. le Maire de Guéret ;
 - M. le Maire de Sainte-Feyre ;
 - M. le Maire de Saint-Sulpice-le-Guérétois ;
 - S.D.I.S. de la Creuse ;
 - SAMU de la Creuse ;
 - Transports régionaux Nouvelle Aquitaine ;
 - Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

A Limoges, le

La Préfète de la Creuse


Pour la Préfète et par délégation,

Pour Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre
Ouest

et par subdélégation,
le directeur adjoint développement,

A Guéret le 19 avril 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

 Le Directeur des Routes
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire



Philippe ROYER

